



www.saran.fr

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
> **service état civil**

Date : 26/08/2025

N° : DAG_2025_0205

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 045-214503021-20250826-ARRDAG_2025_205-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

portant fermeture du cimetière municipal du Bourg

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L2233-13 au L 2223-18

Vu l'article R 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux exhumations

Vu la décision n°DSP220818_182 du 18 août 2022 du Maire de Saran décidant la reprise de 95 concessions au cimetière du Bourg

Vu l'arrêté n°ARR_DSP_2022_0052 du 5 septembre 2022 par lequel Madame le Maire a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,

Considérant que le Maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles, qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

Considérant que les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1er au 12 septembre 2025, l'accès des visiteurs au cimetière du Bourg sera exceptionnellement perturbé.

ARTICLE 2 : Le cimetière du Bourg sera fermé le temps des travaux de reprise des concessions.

ARTICLE 3 : L'entreprise CCE France, sise 2 rue Antonin Magne à Fleury-les-Aubrais (Loiret), est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir dans le cimetière sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le public est tenu de respecter le balisage proposé par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage de cet arrêté à la porte du cimetière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, et au responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la ville et transmis au représentant de l'État dans le Département, selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22.07.82 modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État le 28/08/2025... et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Mathieu Gallois
maire de Saran